

L'an deux mil-vingt-trois, le trois juillet à 17 heures 30, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 22 juin, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salles Chaudanne et Tillet, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34
Nombre de membres présents :	10

Date de 1ère convocation : 13 juin 2023

Date d'affichage :

<u>Présents</u> :	<i>Titulaires</i> : BERTHOMIER Christian, DUMAZ Gérard, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GOGNY Christian, GRELLIER Jean-Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge.
<u>Excusés</u> :	<i>Titulaires</i> : Pierre-Louis BALTHAZARD (pouvoir à Sophie PETIT-GUILLAUME), Maryse FABRE, Alexandre GENNARO, GONTHIER Gérard, MOURIC Raphaële, POMMAT Dominique, REVOL Karine, Cécile TRAHAND, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc, <i>Suppléants</i> :
<u>Absents</u> :	<i>Titulaires</i> : BIQUEZ François, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, GINOLLIN Pascal, LEOUTRE Jean-Marc, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan. <i>Suppléants</i> : BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FONCIER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A AILLONS-MARGERIAZ 1000 – FAMILLE MIGUET (compétences optionnelles)

La Présidente, indique que dans le cadre des projets de diversifications à Aillons-Margériaz 1000, le SMSB a besoin d'une parcelle pour la réalisation d'un parcours d'accrobranche.

Messieurs Fabrice et Patrick Miguet et Madame Sylvie Miguet, propriétaires en indivision de la parcelle concernée, ont accepté de mettre à disposition du SMSB cette parcelle.

Cette mise à disposition à titre gratuit nécessite la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Vu les statuts du SMSB,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité

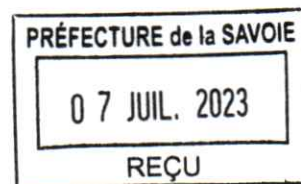
→ **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AB n° 40 sur la commune d'Aillon-le-Jeune, pour une durée initiale de six ans, puis renouvelable chaque année,

→ **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document à intervenir,

Fait à AIX-LES-BAINS, le 03 juillet 2023



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

<input type="checkbox"/> Votants :
<input type="checkbox"/> Pour :
<input type="checkbox"/> Contre :
<input type="checkbox"/> Abstention (s) :
<input type="checkbox"/> Blanc (s) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.